

**A V I S**

**de la Chambre des Fonctionnaires  
et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant le programme de la formation spéciale des stagiaires de la carrière moyenne du rédacteur du service de contrôle de la comptabilité des communes**

Par dépêche du 24 mars 2000, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé, "*dans un délai rapproché*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme ce dernier l'indique, ledit projet a pour but de fixer le programme détaillé de la formation spéciale dispensée aux stagiaires de la carrière moyenne du rédacteur au service de contrôle de la comptabilité des communes.

Le projet n'était accompagné ni d'un exposé des motifs ni d'un commentaire des articles ni encore d'une quelconque note explicative. Toutefois, la Chambre est informée que le texte du projet de règlement grand-ducal reprend exactement le libellé d'un règlement ministériel régissant actuellement le sujet. Cette manière de procéder s'explique par le souci de tenir compte de la jurisprudence bien connue de la Cour Constitutionnelle en la matière.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet et elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet sous avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 3 avril 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN